

ON PEUT TOUT DIRE, ON NE PEUT PAS TOUT FAIRE ...¹

Peut-on dire tout ce qu'on veut, exprimer n'importe quelle opinion, n'importe quelle idée ? Oui : la liberté d'expression est une liberté fondamentale et inconditionnelle. La limiter, c'est empiéter sur un des droits essentiels en démocratie. Et en même temps, non : le respect des individus et le vivre ensemble imposent des restrictions légitimes à l'expression de ce que l'on peut dire.

Comment résoudre cette contradiction ? Mais d'abord, le faut-il ? La vitalité de la démocratie ne tient-elle pas précisément dans cette "dialectique" irréductible entre le fait, d'une part, de tolérer des opinions qui peuvent paraître choquantes, et le fait, d'autre part, de refuser qu'on exerce la moindre violence à l'égard d'autrui ? N'est-ce pas la même logique démocratique qui nous amène, par exemple, à défendre le droit de caricaturer Dieu, le Christ ou le Prophète, et à refuser qu'on tienne un discours de haine ou d'injure à l'égard d'un croyant de quelque religion que ce soit ? En démocratie, il faut à la fois de l'audace, de l'insolence, de l'esprit

critique, et du respect, de la reconnaissance, de la civilité ; à la fois la liberté de tenir des propos "qui blessent, qui choquent et qui inquiètent" et l'exigence de s'exprimer de façon "politiquement correcte"².

Cette dialectique, la démocratie s'en nourrit, et donc il ne faut pas chercher à la masquer. Il faut "faire avec". On active souvent un critère, qui est celui de la différence entre les propos contre les *individus*, qui pourraient faire l'objet de restrictions légales, et les propos contre les *idées*, qui eux devraient rester totalement libres.

Mais cette distinction entre individus et idées n'est pas pertinente. D'abord parce que respecter un individu, c'est aussi respecter le monde d'objets, de représentations et d'attaches affectives qui font sa personnalité singulière. C'est la base même de la civilité. Et d'un autre côté, la loi nous permet malgré tout d'être irrespectueux envers les individus. Paradoxe : je ne peux pas nier ou minimiser la Shoah (je dois respecter une "idée", qui est en l'occurrence un jugement de réalité), mais je peux traiter mon pire ennemi d'imbécile ou de salopard. En outre, il existe des notions essentielles pour tout Etat et toute société, comme le respect de l'ordre

public, les bonnes mœurs ou la sécurité nationale (notions certes très problématiques en démocratie) qui entraînent des limitations légitimes à la liberté d'expression, mais dont les titulaires ne sont pas les individus.

En fait, si ce critère individus/idées n'est pas très efficace, c'est parce qu'il repose sur une conception naïve de la parole où l'on distingue les types de paroles selon leurs *référents* ("ce dont on parle" : si ce sont des individus, il y a des limites ; si ce sont des idées, il n'y a pas de limites).

Je propose une autre distinction : celle entre deux dimensions de la parole, du langage (quel que soit son référent) : la dimension "sens" (sémantique) et la dimension "action" (pragmatique). En priant les spécialistes de m'excuser, je vais manier quelques concepts de linguistique avec la délicatesse d'un ours.

La dimension *sémantique* d'une parole, c'est la parole en tant qu'elle produit du sens, de la signification : c'est son contenu en information (ce que je dis à propos du monde) : par exemple "le Président a ouvert la séance", "la salle est en feu", ou "Bruxelles Laïque est une vénérable institution".

La dimension *pragmatique* du langage, par contre, c'est la parole en tant qu'elle est un acte, c'est-à-dire en tant qu'elle change l'état des choses, en fonction des circonstances et des conditions de son énonciation. Quand le Président dit "la séance est ouverte", il *fait* quelque chose en parlant : il a effectivement ouvert la séance (parce qu'il est autorisé à le faire).

Et si je dis : "Bruxelles Laïque est une vénérable institution", c'est peut-être que je cherche à provoquer un certain *effet* (séduire l'assistance, ou me moquer d'elle). Dire, c'est agir : faire rire, persuader, mettre en colère, troubler, faire peur – par exemple si je crie "au feu !" dans une salle bondée...

Partant de cette grossière distinction, on voit vite que, dans un Etat de droit où règne la liberté d'expression, le législateur et le juge ne s'occupent que de la dimension "action" (pragmatique) – c'est-à-dire des paroles non pas en tant qu'elles disent quelque chose à *propos du réel*, mais en tant qu'elles provoquent des *effets* dans la société (certains individus ou le groupe tout entier). Si je crie "au feu !" dans une salle bondée, je ne serai pas condamné pour avoir dit un mensonge, mais parce que j'ai mis en danger autrui. De façon tout à fait analogue, la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle précise clairement que les opinions ne peuvent être appréhendées par le droit qu'en vertu de leurs conséquences potentielles pour les citoyens ou pour la société, "sans que l'on puisse exclusivement tenir compte de leur contenu in se" (en l'occurrence, le juge devra identifier les destinataires potentiels d'un journal satyrique pour déterminer la responsabilité des auteurs d'un écrit)³. On ne saurait mieux désigner la dimension pragmatique comme la seule à évaluer juridiquement. Et ce principe d'analyse "pragmatique" est explicite dans la jurisprudence de la Cour Suprême des USA sur le fameux "1^{er} Amendement", souvent présenté comme une garantie absolue de s'exprimer, alors qu'il protège de moins en moins les

paroles et les écrits à mesure qu'ils se confondent avec des actes.

Tout le monde comprend intuitivement qu'un Etat démocratique n'a pas du tout à s'occuper de la dimension sémantique des paroles (sous cet angle, la liberté d'expression est absolue), mais que, par contre, il est fondé à s'occuper de la dimension pragmatique des paroles (sous cet angle, la liberté d'expression est limitée).

Faisons un pas de plus : c'est en vertu de *la même logique* que l'Etat doit s'abstenir de juger du contenu d'un propos mais intervenir sur ses effets (potentiels ou réels). Il n'y a pas contradiction mais complémentarité entre les deux attitudes d'abstention et d'intervention dans chacune des dimensions du langage.

D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si *toutes* les limitations légales à l'expression d'une parole concernent la dimension pragmatique : la calomnie et la diffamation, l'injure publique, l'incitation à la discrimination ou à la haine, l'atteinte à l'ordre public, la moralité, la sécurité, et aussi le secret professionnel, la publicité mensongère, le harcèlement moral, la protection des enfants, etc. C'est le cas aussi des nouvelles législations anti-discrimination du 10 mai 2007, qui n'apportent aucune limitation à la liberté d'expression en tant que telle, et ne s'attaquent qu'à des comportements (traitement inégal, incitation à la discrimination et à la haine, etc.).

La loi contre le négationnisme illustre parfaitement ce *distinguo*. Car, s'il y a bien une loi qui incrimine une parole en tant

qu'elle est une "idée", c'est bien la loi visant la répression du négationnisme. Cette loi a de nombreux opposants, qui précisément soutiennent que l'Etat n'a pas à statuer sur l'histoire, dire ce qui est "réel" ou non, comme si c'était la dimension *sémantique* qui était ici en jeu. Mais ils ont tort : la loi ne demande pas au juge de se prononcer par rapport à la réalité ou à l'histoire (sémantique), mais par rapport à l'*attitude* du négationniste (pragmatique). De même (pour reprendre mon exemple favori) que crier "au feu" dans une salle bondée n'est pas puni comme mensonge, mais comme une action dangereuse, de même nier la Shoah n'est pas incriminé en tant qu'expression d'une opinion mensongère, mais en tant qu'acte de langage susceptible de produire des effets indésirables – en l'occurrence : de l'antisémitisme. Et puisqu'il y a aujourd'hui en Belgique des gens très nuisibles qui, pour des raisons politiques, nient le génocide arménien ou le génocide tutsi, je pense à titre personnel qu'il faut étendre la loi de 95 aux formes de négation de ces deux crimes contre l'humanité. Mais en prohibant le négationnisme sous toutes ses formes, l'Etat n'a jamais empêché aucun historien de travailler, d'exprimer toutes les thèses et tous les chiffres sur la Shoah, avec les instruments même les plus rigoureux de la critique historique.

La vigilance de l'Etat en matière d'opinion est donc en proportion de la teneur en "action", si l'on peut dire, des propos que l'on tient. Par exemple, je peux blasphémer, apostropher ou même injurier un curé, mais je ne peux pas le faire pendant un office. On voit aussi, à travers la jurisprudence sur l'incitation à la haine raciale,

que dans la plupart des condamnations, les paroles ont été accompagnées de gestes, de menaces (c'est-à-dire que la teneur pragmatique était forte). Et les autorités ne traiteront peut-être pas de la même manière un même propos tenu lors d'une conférence universitaire ou d'un spectacle comique ou lors d'une manifestation : la dimension "action", les effets qu'on a cherché à produire ne seront pas les mêmes, et c'est ce qui fera la différence. Casuistique ? Non : pragmatique. C'est également le critère pragmatique qui rend ridicule l'idée de faire interdire le *Coran* sous prétexte qu'il comporte des appels à la haine raciale (ce qui est incontestable du point de vue du contenu – comme c'est le cas aussi dans la *Bible* ou la *Marseillaise*), comme a été ridicule la polémique autour des "caricatures danoises", qui étaient totalement inoffensives d'un point de vue pragmatique, et qui n'ont été l'objet d'une polémique mondiale qu'à la suite d'une campagne de propagande islamiste orchestrée hors d'Europe, de longues semaines après leur publication...

En conclusion, c'est donc la même logique de pluralité de la pensée qui doit nous pousser à défendre un droit inconditionnel à la liberté d'expression, et en même temps à exercer la plus grande vigilance sur les conditions de son exercice. Car, répétons-le, il faut à la fois que des paroles audacieuses, novatrices, insolentes soient possibles, et en même temps que personne ne soit victime de haine ou d'injure grave. Il faut à la fois un maximum de liberté "sémantique" et un maximum de sécurité "pragmatique", car l'une est la condition de l'autre : nous ne sommes

vraiment respectés et reconnus qu'à partir du moment où nous pouvons nous exprimer en toute liberté dans l'espace public, mais à l'inverse nous ne sommes libres de parler que parce que nous sommes respectés et reconnus par les autres ...

Edouard DELRUELLE
Directeur francophone,
Centre pour l'égalité des chances
et la lutte contre le racisme

¹ Texte extrait du Rapport 2007 Discrimination/Diversité du "Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme".

² Il est de bon ton aujourd'hui de se moquer du politiquement correct. Il est même devenu très "politiquement correct" de railler le "politiquement correct". Au contraire, je trouve légitime et positif pour le vivre-ensemble de faire attention aux mots que l'on emploie, de déjouer les stéréotypes et les clichés. S'exprimer librement, c'est aussi s'exprimer en étant soi-même libéré de la rhétorique dominante, si vite homophobe, machiste ou xénophobe, qui traverse encore notre langage de tous les jours.

³ Tribunal de 1ère Instance, Affaire UBU, 20 déc.2005

Les textes d'Edouard Delruelle et Raoul Vaneigem évoquent deux points de vue sur les limites de la liberté d'expression. Il s'agit ici d'une introduction au débat qu'animeront Edouard Delruelle et Jean Bricmont (physicien et auteurs de nombreux articles politiques) au Festival des Libertés le mercredi 22/10 au Flagey-Studio 1 à 20h30. Des extraits du livre de Raoul Vaneigem seront lus par un comédien pour ponctuer le débat.